

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration au titre de 2026 des sillons kilomètres réservés en 2025

Coordonnées du service auprès duquel doit être déposée la déclaration	Identification de l'entreprise déclarante
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL (Service de Fiscalité Directe Locale) 7 rue Hector Berlioz 93009 BOBIGNY Cedex ddfip93.sfdl@dgifip.finances.gouv.fr	<i>Dénomination :</i> <i>Adresse :</i> <i>Complément d'adresse :</i> <i>Code postal et commune :</i> <i>SIREN :</i>
Nom et prénom de la personne ayant établi la déclaration : ☎ Téléphone : 💻 Adresse électronique :	@.....

Déclaration à déposer au plus tard le 31 mars 2026 au service dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les infractions à l'article 1649 A ter du code général des impôts (CGI) font l'objet d'une amende de 100 € par sillon kilomètre non déclaré sans pouvoir excéder 10 000 € (article 1736-V du CGI).

Déclaration établie à.....le

Signature

Déclaration au titre de 2026 des sillons kilomètres réservés en 2025

Un sillon kilomètre correspond au trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné auprès de la société SNCF Réseau par une entreprise de transport ferroviaire (article 1649 A ter du CGI).

1. Nombre de sillons kilomètres réservés en 2025 pour des opérations de transport de voyageurs et répartis par région :

REGIONS	Nombre total de sillons Km par région	Répartition par région en % ¹	Nombre de sillons Km réservés en 2025 commandés par les autorités régionales ²
AUVERGNE-RHONE-ALPES			
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE			
BRETAGNE			
CENTRE-VAL-DE-LOIRE			
CORSE			
GRAND-EST			
HAUTS-DE-FRANCE			
ILE-DE-FRANCE			
NORMANDIE			
NOUVELLE-AQUITAINE			
OCCITANIE			
PAYS-DE-LA-LOIRE			
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR			
TOTAL		100 %	

¹ Il convient d'indiquer 9 chiffres après la virgule sans arrondir les montants indiqués en pourcentage.

² La loi de finances rectificative pour 2013 n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 a modifié l'article 1649 A ter du CGI. La déclaration doit préciser, outre la répartition pour chaque région des sillons kilomètres, le nombre de sillons kilomètres commandés par les autorités régionales.

2. Identification des entreprises de transport ferroviaire ayant réservé en 2025 des sillons kilomètres pour des opérations de transport de voyageurs.

En cas de cadre insuffisant, joindre un état établi sur le même modèle.

[illegible]